



CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU VAR

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le

ID : 083-288300411-20240531-A\_2024\_208-AR

S<sup>2</sup>LOW

## ARRETE N° 2024-208

### **PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DES EXAMENS PROFESSIONNELS D'ACCES, PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE, AU GRADE D'INGENIEUR TERRITORIAL-SESSION 2024 POUR LE COMPTE DE LA REGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

Nous, Christian SIMON, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR,  
Maire de LA CRAU,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-207 du 26 février 2016 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Arrêté du 27 février 2016 fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement des ingénieurs territoriaux et de l'examen professionnel prévu au 1<sup>er</sup> de l'article 10 du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu l'arrêté n° 2023-537 du 23 novembre 2023 portant ouverture des examens professionnels d'accès au grade d'ingénieur territorial session 2024, pour le compte de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'arrêté n° 2024-11 du 3 janvier 2024 fixant les modalités d'inscription aux examens professionnels d'accès, par voie de promotion interne, au grade d'ingénieur territorial session 2024, pour le compte de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'arrêté n° 2024-206 du 23 mai 2024 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne, alinéa 1 art. 10 décret 2016-201 du 26 février 2016, au grade d'ingénieur territorial session 2024, pour le compte de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,

Considérant le recensement des besoins régionaux pour les examens professionnels d'accès par voie de promotion interne au grade d'ingénieur territorial et qu'au regard de l'importance des demandes et de leur répartition géographique, il apparaît que les Centres de Gestion mobilisent leurs moyens pour organiser ce concours sur le périmètre régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur.

Vu la liste des membres des jurys de concours et examens d'accès à certains grades de la Fonction Publique Territoriale établie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR au titre de l'exercice 2024,

Vu le tirage au sort effectué lors de la CAP du 27 novembre 2023 de catégorie A, du représentant du personnel faisant partie du jury de l'examen professionnel,

## ARRETONS

**ARTICLE 1** : La liste des membres du jury à l'examen professionnel d'accès, par voie de promotion interne, au grade d'ingénieur territorial – session 2024.

La composition du jury est définie aux articles 4 et 5 du décret n° 2016-207 du 26 février 2016.

### Collège des élus

- Monsieur DEBRAY Romain, Maire, MAIRIE D'ENTRECASTAUX, Président du jury,
- Madame QUILICI Laetitia, Ingénieur Principal, Adjoint au Maire, Conseiller Départemental, MAIRIE D'OLLIOULES, Vice-président du jury,
- Monsieur TASSAN Ludovic, Ingénieur principal, Conseiller municipal, MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

### Collège des personnalités qualifiées

- Madame CORNEC Véronique, Ingénieur principal, Directeur des Services Techniques, MAIRIE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,
- Madame DEFOSSEZ Nathalie, Ingénieur principal, Directrice Exploitation de la collecte, CA CANNES PAYS DE LERINS, représentant du CNFPT,
- Monsieur SCHNEIDER Gilles, Ingénieur Principal, Directeur des Systèmes d'Information, DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION,

### Collèges des fonctionnaires

- Madame CARDI Stéphanie, Ingénieur principal, Directrice de l'urbanisme et de l'aménagement durable, MAIRIE DE SAINT-TROPEZ,
- Monsieur FAEDDA René-Pierre, Professeur d'Enseignement Artistique, Conseiller aux études Conservatoire, METROPOLE TPM, au titre de l'article 17-III du décret du 05 juillet 2013 modifié,
- Monsieur MARECHAL Sébastien, Ingénieur, Directeur des Transports et de la Mobilité, METROPOLE TPM,

**ARTICLE 2** : Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR est chargé de l'exécution du présent arrêté, affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 rue Racine, CS 40510, 83 041 TOULON Cedex 9 ou à partir de l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du VAR.

Fait à La Crau, le 31 Mai 2024

Pour le Président Christian SIMON,  
et, par délégation,  
le 2ème Vice-Président

René UGO  
Maire de SEILLANS

Président de la Communauté de Communes du Pays de Fayence

